

19 nov 2015 -12:38

Appartient à Conseil des ministres du 20 novembre 2015

Communication de données lors de l'installation d'appareils lourds d'imagerie médicale

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui détermine les règles suivant lesquelles les données relatives à l'appareillage médical lourd sont communiquées à la ministre ayant la Santé publique dans ses attributions.

Conformément au protocole d'accord entre l'Etat fédéral et les entités fédérées en matière d'imagerie médicale, conclu lors de la conférence interministérielle Santé publique du 24 février 2014, un cadastre doit être établi dans lequel certains appareils lourds doivent être documentés. Le cadastre national est un instrument destiné à maîtriser l'offre et à contrôler les appareils par des instances telles que l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) et, le cas échéant, l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

Avant qu'un appareil puisse être inscrit dans ce cadastre, un agrément doit préalablement être délivré par l'autorité compétente. Le projet d'arrêté royal détermine les données qui doivent être communiqués par le gestionnaire de l'hôpital ou l'exploitant au SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, pour chaque appareil médical lourd installé et exploité.

La réduction de la charge de radiations de la population et l'élargissement contrôlé de la programmation de certains types d'appareillages lourds d'imagerie médicale constituent en effet deux objectifs importants de la conférence interministérielle Santé publique.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>